



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE

Paris, le 24 mars 2005

Groupement enseignement général

CBA
PORTAIL Xavier
Groupe A1

Fiche de géopolitique

OBJET : sujet n°4 – La souveraineté étatique a-t-elle un avenir selon vous ?

P. JOINTE(S) : néant

L'idée de l'Europe est née du constat suivant : le nationalisme conduisait l'Europe à un déclin définitif, à un suicide collectif. L'idée de l'Europe des Nations est apparue comme une solution pour limiter les ambitions des uns par la coopération communautaire. Si elle fut avant tout économique, l'Europe tend désormais vers une intégration politique à terme. Intervient à ce niveau le tiraillement entre « européistes » et « souverainistes », ces derniers refusant la perte de souveraineté de l'Etat.

A ce stade de la réflexion, on peut effectivement s'interroger sur la compatibilité entre la sauvegarde de cette souveraineté, autorité suprême d'un Etat, que certains appellent de leurs vœux, et la constitution de vastes ensembles supranationaux, autrement dit le regroupement d'Etats au plan économique, militaire ou politique, voire tous ces éléments à la fois. Auparavant, précisions également le sens de sauvegarder, qui laisse entrevoir une lutte pour la survie face à une menace de disparition.

La souveraineté ne semble avoir aucun avenir, du moins dans son acception actuelle. Même si certains Etats cherchent à trouver une légitimité perdue ou nouvellement acquise par leur intégration, la sauvegarde de la souveraineté n'est pas compatible avec la construction de vastes ensembles supranationaux dans la mesure où celle-ci s'accompagne toujours d'un transfert de compétences, voire d'une mise sous tutelle. Les Armées semblent difficilement pouvoir échapper à ce phénomène.

La souveraineté et l'appartenance à un ensemble supranational ne sont pas incompatibles. Pour autant, tout abandon de souveraineté semble s'accompagner d'un gain de puissance. Surtout, la solution semble passer par la redéfinition même de ce principe de souveraineté afin de rendre ces deux concepts parfaitement compatibles.

*
* *

Il faut admettre que la souveraineté de nombre d'Etats gagne souvent en poids sur la scène internationale, par l'appartenance à un ensemble supranational. Cette vérité dont on ne peut se départir trouve son illustration dans le domaine des relations internationales, comme au sein des sociétés ou dans les échanges économiques.

- En matière de relations interétatiques, cette appartenance est l'occasion pour les Etats de s'affirmer ou de se maintenir sur la scène internationale. Cela semble constituer le véritable fondement d'une légitimité retrouvée. En effet, ils ont la possibilité de retrouver les moyens d'une puissance qu'un pays ne peut plus exercer au niveau national, mais à laquelle il n'a pas renoncé. Ceci se retrouve, par exemple, dans la forme de l'engagement en coalition pratiqué par toutes les armées occidentales depuis près de quinze ans, dans les Balkans, en Moyen-orient ou en Asie ;
- C'est également l'occasion pour certains Etats de renforcer une souveraineté nouvellement acquise, comme les nouveaux membres de l'Union Européenne (U.E.). Il est également à craindre que toute la régression vers l'Etat Nation n'étouffe le développement économique et social à un stade d'intégration avancé car les politiques sociales sont précisément subordonnées à des ressources financières qui échappent désormais aux Etats ;
- De toutes façons, les Etats doivent coopérer entre eux : l'interdépendance accrue des Etats oblige à une concentration pour lutter efficacement contre toutes les formes de concurrence. Le regroupement s'effectue d'ailleurs sur une base volontaire. Pour réduire la probabilité des chocs dramatiques et plus étendus comme la crise asiatique de 1997, cette nouvelle forme de coopération devient nécessaire.

* *

Toutefois, il est évident qu'un Etat souverain qui accepte son intégration, s'il gagne en puissance, abandonne une part de souveraineté. Ceci est avéré dans les domaines politiques, économiques ou au plan régional.

- Il y a tout d'abord une contrainte sur la souveraineté dans les choix politiques en matière d'économie ou de sécurité. Au sein de l'union Européenne par exemple, des « critères de convergence » ont été définis. Le statut de « partenaire privilégié » a été envisagé pour la Turquie qui doit régler ses problèmes intérieurs pour prétendre intégrer l'U.E., et ce dans des domaines aussi variés que les droits de l'homme, le poids des militaires, la question kurde ou l'occupation de Chypre ;
- Il y a eu modification de la Constitution après la signature du traité de Maastricht en 1992, ce qui s'est inévitablement traduit par un transfert de compétence. Lors de « l'affaire des bananes », c'est d'ailleurs l'Europe, et non un Etat particulier, qui s'est vue infligée une amende par l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.) ;
- Surtout, la plupart de ces ensembles supranationaux se trouvent sous la tutelle d'un pays ou de pays « leaders », au sein des organisations régionales ou de sécurité collective. C'est par exemple le cas de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.) avec le Nigeria, ou de la Southern African Development Community (S.A.D.C.) avec l'Afrique du Sud. Le refus des Américains

de concéder le commandement d'Allied Forces, Southern Europe (AFSOUTH) à un Européen en 1995 en est un autre exemple, ainsi que les contestations des privilèges des cinq membres permanents de l'ONU par les puissances émergentes, comme l'Allemagne ou l'Inde.

* *

C'est la raison pour laquelle les Etats doivent accepter une redéfinition du concept de souveraineté, moins absolue que celle préexistant au XX^e siècle, rendant les deux notions plus compatibles, et ce dans les domaines aussi variés que la politique, la défense ou l'économie.

- En premier lieu, la souveraineté n'est qu'en partie remise en cause parce que l'Etat choisit souverainement de transcender les intérêts nationaux dans un nouvel intérêt supranational : ceci est inscrit dans le « principe de subsidiarité ». Ce principe, déjà invoqué en politique, tend à se généraliser à d'autres domaines comme celui de la défense avec l'engagement de l'union Européenne dans l'opération « ARTEMIS » au Congo en 2003 ;
- La globalité de certains problèmes mondiaux ne peuvent et ne doivent plus se traiter au seul niveau national : la stratégie purement individuelle conduit à la puissance. Aucun Etat n'ayant plus les moyens financiers de ses ambitions militaires, à l'exception peut-être des Etats-Unis, on ne peut donc plus parler de souveraineté absolue mais de souveraineté partagée ;
- Les ensembles supranationaux constituent enfin des pôles d'attraction à de nouveaux venus dans le concert des Nations, peut être au risque de perdre leur cohérence, ce qui semblerait prouver que malgré l'attachement à une souveraineté nouvellement acquise, les Etats semblent être conscients des avantages dont ils peuvent faire bénéficier leur pays. Les exemples de coopération sont nombreux au sein de l'Union Européenne, que ce soit en matière d'industrie aéronautique, électronique, spatiale ou de constructions navales.

*
* *
*

Il est donc difficile de soutenir l'idée que la souveraineté étatique, avec la signification qui lui est traditionnellement attachée, ait un avenir sous cette forme. Au sein des ensembles supranationaux, l'ingérence, preuve marquante du déclin du principe de souveraineté, est devenue naturelle et acceptée, donnant par ailleurs d'autres formes de puissance.

Une redéfinition du principe de souveraineté semble incontournable. Ce principe devrait être clairement énoncé dans les traités fondateurs des ensembles supranationaux comme le sont les droits de l'homme, fixant clairement les compétences entre « Etats » d'une part, et « Unions » d'autre part, et ce pour tous les domaines. C'est peut-être cette définition qui fait actuellement défaut, ou du moins manque-t-elle de lisibilité. Là est certainement le véritable enjeu de la future Constitution européenne.

*
* *
*